

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 189 du 15 JUIL. 2012 portant habilitation des écoles doctorales et fixant le nombre de postes ouverts au titre de l'année universitaire 2012/2013

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, -

- Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Djoumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret présidentiel n° 12-229 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012, chargeant certains membres du gouvernement de l'itérim des ministres élus memres de l'assemblée populaire nationale,
- Vu le décret exécutif n° 94-260 du 16 Rabia El-Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- Vu le décret exécutif n° 98-254 du 24 Rabie Ethani 1418 correspondant au 17 Août 1998, relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée et à l'habilitation universitaire, modifié et complété,
- Vu l'arrêté n° 90 du 12 Avril 2003, fixant les modalités d'organisation du concours d'accès en magister,
- Vu l'arrêté n° 131 du 06 Juin 2005, fixant les modalités d'organisation de la formation doctorale dans le cadre d'une école doctorale,
- Vu le procès-verbal de la commission nationale d'habilitation aux formations doctorales,
- Vu les procès-verbaux des conférences régionales des universités : région ouest, région centre, région est.

Arrête :

Article 01er : Le présent arrêté a pour objet habilitation des écoles doctorales pour l'année universitaire 2012/2013.



Article 02 : Le nombre et la répartition des postes ouverts par établissements habilités et partenaires, figure à l'annexe du présente arrêté.

Article 03 : l'habilitation conférée par le présent arrêté demeure valable pour une durée de quatre (04) ans à compter de la date de sa signature, sous réserve des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 98-254 du 17 Aout 1998, susvisé.

Article 04: La directrice de la post-graduation et de la recherche formation, les chefs des établissements habilités et partenaires ,sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.



Année Universitaire 2012/2013

Habilitation

Ecole Doctorale: " علوم اللسان وتحليل الخطاب "

Etablissement habilité: Université d'Alger 02

Coordonnateur: الحواس مسعودي

Etablissement	postes ouverts
U-Alger 02	10
U-Medea	6
U-Blida	6
U-Djelfa	6
U-Boumerdes	6
U-Chlef	6
C-U Ghardaia	6
C-U Bouira	6
Total	52

Année Universitaire 2012/2013

Habilitation

Ecole doctorale: "الادب العربي قديما وحديثا"

Etablissement habilité: Université de Laghouat

Coordonnateur: BRIHMATE Aissa

Etablissement	postes ouverts
U-Laghouat	10
U-Djelfa	10
CU Ghardaia	10
Total	30

Année Universitaire 2012/2013

Habilitation

Ecole doctorale: " Sciences de l'Education: Sciences Psychologiques "

Etablissement habilité: Université de Laghouat

Coordonnateur: BENTAHAR Tidjani

Etablissement	postes ouverts
U-Laghouat	10
C-U Ghardaia	10
C-U Tamanrasset	10
Total	30

Année Universitaire 2012/2013

Habilitation

Ecole doctorale : " Anthropologie "

Etablissement habilité: Université d'Oran

Coordonnateur: MOUTASSEM MIMOUNI Badra

Etablissement	postes ouverts
U-Oran	5
U-Tlemcen	5
U-Mostaganem	5
U-Tizi Ouzou	5
U-Constantine	5
Total	25

Année Universitaire 2012/2013

Habilitation

Ecole doctorale : " Anglais "

Etablissement habilité: Université de Annaba

Coordonnateur: MANAA Mohamed

Etablissement	postes ouverts
U-Annaba	13
U-Guelma	10
U-Biskra	7
Total	30